

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2013**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 font apparaître une perte de 474 772 euros, décide de l'affecter au poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport,... ».

L'affectation du résultat est conforme à la loi et à nos statuts.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de de 266 917,60 euros pour cet exercice, compte tenu des 1 668 235 actions existantes, prélevé sur le poste « Autres réserves ». Dans le cas où le nombre d'actions serait moindre au jour de la distribution, eu égard à l'opération en cours de rachat par la société de ses propres actions et de réduction de capital correspondante, ce dividende global sera mathématiquement réduit.

En tout état de cause, le dividende par action s'élèvera à 0,16 euros.

Il sera mis en paiement à compter du 4 juin 2013, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux applicables (15,5%).

En outre, il est rappelé que les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % seront taxés, sauf dispense (cf. ci-dessous), à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Il est précisé que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'actionnaire, de l'avant-dernière année (2011), est inférieur à 50.000 € (actionnaire célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont éligibles à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes éligibles à l'abattement de 40% pour les trois exercices précédents, ont été, par action, les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Div./action
2011	1 668 235	0.25 €
2010	1 668 235	0.30 €
2009	1 668 235	0.50 €

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 12 000 euros, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste d'administrateur de Monsieur Stéphane RAIMONDEAU, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2019 sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Marseille (13003), 37/41 rue Guibal à l'adresse de l'établissement secondaire de Paris (75015), 5 rue Platon, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

NEUVIÈME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale approuve la modification statutaire suivante de l'art. 1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS:

ANCIEN

1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS.

Le siège de la société est fixé à : 37/41 rue Guibal -Pôle Médias de la Belle de Mai- 13003 MARSEILLE, du ressort du Tribunal de Commerce de Marseille, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

NOUVEAU

1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS.

Le siège de la société est fixé à : 5 rue Platon 75015 PARIS, du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.